



SAINTE-THÉRÈSE
Ville d'arts, de culture et de savoir

Avis de publication - promulgation

Règlement 1356 N.S.

AVIS PUBLIC vous est donné que le conseil municipal de Sainte-Thérèse a, lors de sa séance tenue le 3 mars 2025, adopté le règlement suivant :

- Règlement 1356 N.S. — autorisant l'achat de deux fourgonnettes électriques, de deux camionnettes avec plateforme élévatrice et flèche de signalisation, de trois remorques de chargement, d'une gratte articulée de déneigement, d'un camion d'urgence incendie, d'un ligneur de marquage auto-tracté électrique et de deux remorques arrosoir et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût.

Le règlement a reçu les approbations suivantes :

- Approbation des personnes habiles à voter : 10 au 13 mars 2025
- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 7 avril 2025

Prenez avis que ce règlement est disponible pour consultation à mon bureau lors des heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville ou joint au présent avis.

DONNÉ À SAINTE-THÉRÈSE,
Ce 8 avril 2025

Avis numéro : 2025-51

Philippe Huot
Greffier



SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1356 N.S.

Règlement autorisant l'achat de deux fourgonnettes électriques, de deux camionnettes avec plateforme élévatrice et flèche de signalisation, de trois remorques de chargement, d'une gratte articulée de déneigement, d'un camion d'urgence incendie, d'un ligneur de marquage auto-tracté électrique et de deux remorques arrosoir et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût

Adopté le 3 mars 2025





SAINTE-THÉRÈSE

Ville d'arts, de culture et de savoir

RÈGLEMENT 1356 N.S.

Règlement autorisant l'achat de deux fourgonnettes électriques, de deux camionnettes avec plateforme élévatrice et flèche de signalisation, de trois remorques de chargement, d'une gratte articulée de déneigement, d'un camion d'urgence incendie, d'un ligneur de marquage auto-tracté électrique et de deux remorques arrosoir et décrétant un emprunt au montant de 740 000 \$ amorti sur une période de cinq (5) ans pour en payer le coût

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville et de ses contribuables que les achats prévus au présent règlement soient réalisés ;

ATTENDU QUE le coût des achats et des dépenses contingentes est estimé à la somme globale de 740 000 \$;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Thérèse n'a pas en mains les fonds nécessaires pour effectuer lesdits achats et payer les dépenses s'y rattachant ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'effectuer un emprunt obligataire pour payer le coût de ces achats ;

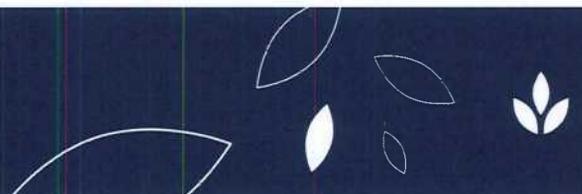
ATTENDU QU'un avis de présentation a été régulièrement donné par M. le Conseiller Armando Melo lors de la séance ordinaire tenue en date du 3 février 2025 et portant le numéro 2025-63 et que le projet de règlement a été déposé à la même séance ;

EN CONSÉQUENCE, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Thérèse, tenue le 3 mars 2025, à laquelle sont présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Armando Melo, Héloïse Bélanger, Barbara Morin, Michel Milette, Luc Vézina, Johane Michaud, Jacynthe Prince et Mylène Morissette, formant quorum et siégeant sous la présidence de son Honneur le Maire Christian Charron, sur proposition de M. le Conseiller Armando Melo appuyée par Mme la Conseillère Héloïse Bélanger, que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 : Le conseil municipal est autorisé à effectuer l'acquisition de véhicules et d'équipements pour un montant total de 740 000 \$. La répartition de ces véhicules et équipements est présentée aux annexes A, B et C.

ARTICLE 2 : Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est donc autorisé à emprunter un montant de 740 000 \$ sur une période de cinq (5) ans.

ARTICLE 3 : Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville de Sainte-Thérèse, une taxe spéciale d'après les catégories et la valeur telles qu'elles apparaissent au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, selon les mêmes proportions que celles des taux particuliers adoptés pour la taxe foncière générale.



ARTICLE 4 : S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 5 : Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 6 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté le 3 mars 2025

LE MAIRE


Christian Charron

LE GREFFIER


Philippe Huot



RÈGLEMENT 1356 N.S.

ANNEXE "A"

DESCRIPTION SOMMAIRE DE DEUX FOURGONNETTES ÉLECTRIQUES, DE DEUX CAMIONNETTES AVEC PLATEFORME ÉLÉVATRICE ET FLÈCHE DE SIGNALISATION, DE TROIS REMORQUES DE CHARGEMENT, D'UNE GRATTE ARTICULÉE DE DÉNEIGEMENT, D'UN CAMION D'URGENCE INCENDIE, D'UN LIGNEUR DE MARQUAGE AUTO-TRACTÉ ÉLECTRIQUE ET DE DEUX REMORQUES ARROSOIR ET DÉCRÉTANT UN EMPRUNT AU MONTANT DE 740 000 \$ AMORTI SUR UNE PÉRIODE DE CINQ (5) ANS POUR EN PAYER LE COÛT

Deux fourgonnettes électriques avec aménagement intérieur

Pour ces unités, le tout est estimé à 190 000 \$

Deux camionnettes avec plate-forme élévatrice et flèche de signalisation

Pour ces unités, le tout est estimé à 160 000 \$

Trois remorques de chargement

Pour ces unités, le tout est estimé à 74 000 \$

Une gratte articulée de déneigement

Pour cette unité, le tout est estimé à 60 000 \$

Un camion d'urgence incendie aménagé

Pour cette unité, le tout est estimé à 105 000 \$

Un ligneur de marquage autotracté électrique

Pour cette unité, le tout est estimé à 55 000 \$

Deux remorques arrosoir

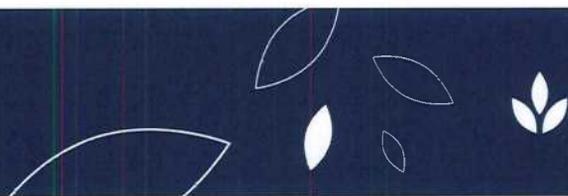
Pour ces unités, le tout est estimé à 60 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « A » 704 000 \$

Préparé par :


MARTIN ANGERS

Directeur du service de la gestion du territoire et des actifs municipaux



RÈGLEMENT 1356 N.S.

ANNEXE "B"

DÉPENSES CONTINGENTES

Intérêts sur emprunts temporaires
Frais d'émission d'obligations et escompte
Frais d'administration, frais légaux et autres

Le tout estimé à la somme de 36 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE « B »36 000 \$



RÈGLEMENT 1356 N.S.

ANNEXE "C"

RÉSUMÉ

Coût des acquisitions
annexe "A" 704 000 \$

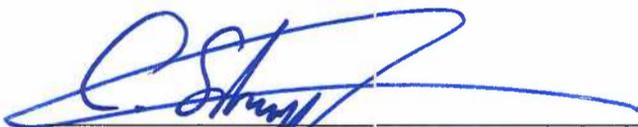
Coût des dépenses contingentes
annexe "B" 36 000 \$

MONTANT TOTAL DE L'ANNEXE "C" 740 000 \$

CERTIFICAT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Je soussigné, Christian Schryburt, directeur général de la Ville de Sainte-Thérèse, certifie sous mon serment d'office que les chiffres mentionnés aux annexes "A" et "B", sont vrais à ma connaissance personnelle.

Et j'ai signé à Sainte-Thérèse ce 3 mars 2025



CHRISTIAN SCHRYBURT
DIRECTEUR GÉNÉRAL

